



## CODE DE VIE

Le code de vie du camp de jour Aux Quatre-Vents a été mis sur pied pour le mieux-être et la sécurité de tous. Il s'applique à l'enfant dès son arrivée et jusqu'au départ et ce dans chaque lieu ou activité reliées au camp de jour ou au service de garde.

Le parent s'engage à ce que son enfant respecte le code de vie suivant tout au long de l'été :

### Général

- Donner sa présence au responsable en place à son arrivée au service de garde, au camp de jour et à tout moment lorsque exigé.
- Être toujours en présence d'un animateur.
- Apporter des repas équilibrés et suffisamment de collations pour la journée.

### Respect des autres

- Faire preuve de respect envers toute personne fréquentant le camp de jour (enfant, parent, animateur, coordonnateur, etc.) ou les activités réalisées pendant le camp.
- Ne pas endommager ou détruire le matériel d'autrui. Tout bri jugé volontaire peut être passible d'une sanction allant jusqu'au dédommagement monétaire.
- Utiliser un langage poli et respectueux.
- Aucune forme de violence ne sera tolérée.
- Écouter les consignes des animateurs ou responsables des activités et les appliquer.

### Respect de l'environnement

- Ne pas endommager ou détruire le matériel du camp de jour, de la municipalité ou lors des sorties.
- Ramasser en tout temps ses déchets et les jeter aux endroits prévus à cet effet.
- Tenir les lieux propres, salubres et en bon état.

## **Code vestimentaire et effets personnels**

- L'habillement doit permettre de participer facilement à toutes les activités physiques proposées par les animateurs.
- Porter des souliers fermés ou sandales sportives.
- Aucune camisole ne sera tolérée.
- Le chandail du camp de jour doit être porté obligatoirement lors des sorties.
- Ne pas amener au camp d'effet personnel de valeur. Le personnel de camp de jour se détache de toute responsabilité advenant la perte ou le bris d'un objet apporté par l'enfant.

## **Sanctions**

Afin d'améliorer le service et la qualité de vie de tous les participants inscrits au camp de jour, le comité se réserve le droit d'exclure un enfant ne respectant pas le code de vie ci-haut.

Selon la gravité de la situation, la fréquence du comportement non-souhaité et la coopération des parents, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

1. Premier avertissement : avertissement verbal, aucune sanction.
2. Deuxième avertissement : l'enfant est retiré de l'activité en cours.
3. Troisième avertissement : l'enfant est retiré temporairement des activités et une sanction adaptée à la situation est attribuée. Un suivi sera fait aux parents par un responsable.
4. En cas de récidive, l'enfant peut se voir expulsé de plusieurs activités, de sorties ou de journées complètes, au jugement du coordonnateur.
5. Si, à la suite d'une suspension externe, l'enfant ne se conforme pas au Code de vie, l'enfant peut se voir renvoyé du camp de jour, du service e garde et des sorties pour le reste de l'été.

L'administration s'engage à appliquer les sanctions de manière progressive, mais peut omettre d'appliquer les étapes 1 à 3 si le comportement de l'enfant est jugé dangereux ou grandement inadéquat.

Tout bris volontaire de matériel causé par un enfant sera à la charge du parent.

Un enfant peut se voir refuser l'accès au service de garde, au service de camp de jour ou à une sortie en cas de non-paiement dans les délais exigés. Le parent sera responsable de venir chercher son enfant si cette situation survient.

L'administration du camp de jour Aux Quatre-Vents vous remercie de faire de notre camp de jour un environnement sain et sécuritaire en prenant connaissance de ce document en appliquant ses fondements.

Camp de jour Aux-Quatre-Vents  
940, rue Centre Saint-Jude J0H 1P0  
[sj.loisirs@mrcmaskoutains.gc.ca](mailto:sj.loisirs@mrcmaskoutains.gc.ca)

# GUIDE AUX PARENTS



## Été 2019

Du 25 juin au 16 août

# FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU CAMP DE JOUR

## Coordonnées utiles

Pour toute information ou pour rejoindre votre enfant en cas d'urgence :

Loisirs Saint-Jude

450-792-3855 (poste 3)

[sj.loisirs@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:sj.loisirs@mrcmaskoutains.qc.ca)

## Horaire et lieu

Le camp de jour est situé au centre communautaire de St-Jude (salle des patineurs) au 922, rue Centre, Saint-Jude

Le camp de jour régulier se déroule : **du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00**

## Arrivée au camp

Par souci de sécurité, le parent doit toujours accompagner son enfant à son arrivée au camp. Si vous déposez vos enfants au camp sans avertir, vous ne pourrez pas tenir le camp responsable si vos enfants décident de ne pas se présenter au camp de jour.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'heure d'arrivée (9h00) afin de permettre une meilleure gestion des groupes et pour veiller à la sécurité des enfants.

## Politique des départs sécuritaires

La personne responsable de venir chercher l'enfant doit obligatoirement aviser les animateurs avant de pouvoir partir avec l'enfant.

Si une personne ne se trouve pas dans la liste des personnes autorisées, les animateurs se réserveront le droit de demander une pièce d'identité et d'appeler les parents pour s'assurer que l'enfant puisse partir avec cette personne. S'il n'y a pas de réponse, nous refuserons de laisser partir vos enfants avec cette personne, et ce, même si vos enfants la connaissent très bien.

## Médicaments

Dans le cas où un enfant doit recevoir un médicament prescrit ou encore aspirine, tempra, bédryl ou sirop, celui-ci doit être dans son contenu d'origine portant les renseignements suivants : nom de l'enfant, posologie et fréquence d'administration.

De plus, **un formulaire d'autorisation** à administrer un médicament devra être rempli et signé par le parent pour que l'animateur ou le responsable soit autorisée à donner le médicament. Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans votre **autorisation écrite**.

Pour la santé de votre enfant et de tous les enfants, vous devez nous prévenir de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse.

## Enfant malade

Si votre enfant est malade ou fiévreux, nous vous prions de le garder à la maison pour éviter de contaminer les autres enfants. Dans le cas où l'état de santé de votre enfant se modifie au cours de la journée, les parents seront immédiatement avisés par téléphone et vous serez dans l'obligation venir chercher votre enfant.

## Période de dîner (12h00 à 13h00)

Deux micro-ondes sont mis à la disposition des enfants pour la période de dîner. Il vous est donc possible d'apporter des repas chauds lors des journées qui se déroulent au camp de jour. Nous recommandons tout de même fortement d'apporter des lunchs froids pour éviter la file d'attente.

Pendant, lors des sorties, il est **obligatoire** pour les enfants d'avoir un **lunch froid**.

## Allergies

Certains de nos enfants ont des allergies sévères, il est donc important d'éviter tout aliment allergène, tel que les noix et les arachides.

## Avis écrit

Afin que nous puissions assurer une bonne surveillance, il vous faudra remettre un avis **écrit et daté** dans les cas suivants :

- Si votre enfant doit quitter SEUL immédiatement après le camp de jour ou sur l'heure du dîner
- Si les modalités de départ tel qu'inscrit sur le formulaire d'inscription ont changé
- S'il doit exceptionnellement partir avec une autre personne non autorisée. Dans ce cas, veuillez nous informer de nom de la personne qui viendra le chercher.

## Le tableau de communication

Tout au long de l'été, vous trouverez différentes informations (rappel des sorties, programmations hebdomadaires, demande de matériel, etc.) affichées au tableau de communication situé à l'entrée du camp de jour.

## La boîte aux lettres

C'est à cet endroit que vous devez déposer vos paiements. Vous pouvez remettre le paiement ou des informations à la personne responsable du service de garde qui s'occupera de la déposer dans la boîte aux lettres. Vos commentaires sont importants pour nous et nous permettent sans-cesse d'améliorer notre offre de service. La boîte sera ouverte quotidiennement par le coordonnateur.

## Service de garde

Du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 18h00

Si vous prévoyez un retard après 18h00, vous devez nous en informer par téléphone le plus rapidement possible.

La tarification du service de garde est fixée à **3,50\$ par période** (matin et soir).

Des frais de retard de **1,00\$ / minute** seront applicables **après 18h00**.

Le paiement du service de garde doit être fait à la réception de la facturation pour la semaine précédente. Il est possible de prendre arrangement avec le coordonnateur pour payer la facture à la toute fin de l'été.

## Paiement

- Par chèque à l'ordre de : **Les Loisirs St-Jude**, ou en argent comptant.
  - Des frais de 25\$ s'appliquent sur un chèque sans provision.
- Vous pouvez combiner le paiement de plusieurs enfants sur un même chèque.
- Possibilité de payer en plusieurs versements : lors de l'inscription, vous devez remettre le premier paiement ainsi que des chèques postdatés avec la balance du montant total. Les chèques peuvent être répartis au choix mais le paiement total doit être effectué avant la fin de l'été.
- Des frais de retard de 25\$ sont applicables pour toute inscription remise après le 24 mai 2019.
- Aucune inscription ne sera acceptée après la première journée de camp de jour.

## Remboursement et modification

Aucun remboursement n'est accepté pour le camp de jour, le service de garde et les sorties. Pour cette raison, assurez-vous de choisir les bonnes catégories lors de votre inscription.

## Crédit d'impôt

Les loisirs de St-Jude transmettront en février 2019 un relevé 24 à chaque famille qui aura inscrit son ou ses enfants au camp de jour. Il est donc important d'inscrire le nom du payeur et son numéro d'assurance social à l'espace prévu sur la fiche santé de votre enfant. Il est de votre responsabilité de nous aviser de tout changement d'adresse postale.

## Les sorties

<u>26 juin</u>	Atelier Poi (jonglerie) (animation au camp)	<u>23 juillet</u>	Exporail : musée ferroviaire
<u>2 juillet</u>	Équitation 1001	<u>30 juillet</u>	Drummond Parkour
<u>9 juillet</u>	EKÇA Saute !	<u>6 août</u>	Aquaparc St-Pie
<u>16 juillet</u>	Centre plein air Estacade	<u>15 août</u>	Fête de fermeture (au camp, dîner inclus)

Lors de ces journées, nous demandons que les enfants arrivent **30 minutes avant le départ** pour une meilleure gestion des groupes. Un **lunch froid et le chandail de camp sont obligatoires** lors des sorties.

## Tenue vestimentaire

Pour des raisons de sécurité et de confort, nous demandons aux enfants de porter des vêtements sport et des espadrilles.

L'habillement doit permettre de participer, sans contrainte, à toutes les activités. (ex : s'asseoir par terre, activités sportives, bricolage, etc.)

**Le chandail du camp de jour doit obligatoirement être porté lors des sorties.** Il est possible pour votre enfant de porter le chandail dans les autres périodes.

## Protection solaire

Nous recommandons le port d'une casquette afin de protéger le visage et la tête des coups de soleil.

Il est de la responsabilité des parents d'appliquer la crème solaire avant l'arrivée de l'enfant au camp. Pendant la journée, les animateurs(trices) verront à l'application de la crème solaire à l'heure du dîner ou au besoin selon la température.

Il est important de bien identifier la crème solaire au nom de votre enfant.

## Objets perdus

Le camp de jour n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Cependant, tout au long de l'été, une boîte d'objets perdus sera à l'entrée du camp.

## Matériel nécessaire

Tous les jours, votre enfant doit avoir avec lui :

- Un lunch (idéalement froid) avec 2 collations
- De la crème solaire
- Un chapeau ou une casquette
- Une bouteille d'eau



## CODE DE VIE

Le code de vie du camp de jour Aux Quatre-Vents a été mis sur pied pour le mieux-être et la sécurité de tous. Il s'applique à l'enfant dès son arrivée et jusqu'au départ et ce dans chaque lieu ou activité reliées au camp de jour ou au service de garde.

Le parent s'engage à ce que son enfant respecte le code de vie suivant tout au long de l'été :

### Général

- Donner sa présence au responsable en place à son arrivée au service de garde, au camp de jour et à tout moment lorsque exigé.
- Être toujours en présence d'un animateur.
- Apporter des repas équilibrés et suffisamment de collations pour la journée.

### Respect des autres

- Faire preuve de respect envers toute personne fréquentant le camp de jour (enfant, parent, animateur, coordonnateur, etc.) ou les activités réalisées pendant le camp.
- Ne pas endommager ou détruire le matériel d'autrui. Tout bri jugé volontaire peut être passible d'une sanction allant jusqu'au dédommagement monétaire.
- Utiliser un langage poli et respectueux.
- Aucune forme de violence ne sera tolérée.
- Écouter les consignes des animateurs ou responsables des activités et les appliquer.

### Respect de l'environnement

- Ne pas endommager ou détruire le matériel du camp de jour, de la municipalité ou lors des sorties.
- Ramasser en tout temps ses déchets et les jeter aux endroits prévus à cet effet.
- Tenir les lieux propres, salubres et en bon état.



## **Code vestimentaire et effets personnels**

- L'habillement doit permettre de participer facilement à toutes les activités physiques proposées par les animateurs.
- Porter des souliers fermés ou sandales sportives.
- Aucune camisole ne sera tolérée.
- Le chandail du camp de jour doit être porté obligatoirement lors des sorties.
- Ne pas amener au camp d'effet personnel de valeur. Le personnel de camp de jour se détache de toute responsabilité advenant la perte ou le bris d'un objet apporté par l'enfant.

## **Sanctions**

Afin d'améliorer le service et la qualité de vie de tous les participants inscrits au camp de jour, le comité se réserve le droit d'exclure un enfant ne respectant pas le code de vie ci-haut.

Selon la gravité de la situation, la fréquence du comportement non-souhaité et la coopération des parents, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

1. Premier avertissement : avertissement verbal, aucune sanction.
2. Deuxième avertissement : l'enfant est retiré de l'activité en cours.
3. Troisième avertissement : l'enfant est retiré temporairement des activités et une sanction adaptée à la situation est attribuée. Un suivi sera fait aux parents par un responsable.
4. En cas de récidive, l'enfant peut se voir expulsé de plusieurs activités, de sorties ou de journées complètes, au jugement du coordonnateur.
5. Si, à la suite d'une suspension externe, l'enfant ne se conforme pas au Code de vie, l'enfant peut se voir renvoyé du camp de jour, du service e garde et des sorties pour le reste de l'été.

L'administration s'engage à appliquer les sanctions de manière progressive, mais peut omettre d'appliquer les étapes 1 à 3 si le comportement de l'enfant est jugé dangereux ou grandement inadéquat.

Tout bris volontaire de matériel causé par un enfant sera à la charge du parent.

Un enfant peut se voir refuser l'accès au service de garde, au service de camp de jour ou à une sortie en cas de non-paiement dans les délais exigés. Le parent sera responsable de venir chercher son enfant si cette situation survient.

L'administration du camp de jour Aux Quatre-Vents vous remercie de faire de notre camp de jour un environnement sain et sécuritaire en prenant connaissance de ce document en appliquant ses fondements.